

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes

Vu la demande reçue le 22 août 2018, par laquelle la Société SOGELINK demeurant au 69134 DARDILLY Cedex, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **création d'une chambre Télécom**, au lieu-dit « Fayolet ».

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **installation de la fibre optique sur une partie de la voie communale n° 1** à « Fayolet » en direction du village de Maison Rouge, du n° 1 au n° 8 à Maison Rouge et en remontant le chemin vers « Peu de Rats ».

Les travaux débuteront le lundi 17 septembre 2018 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la voie communale en bon état.**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

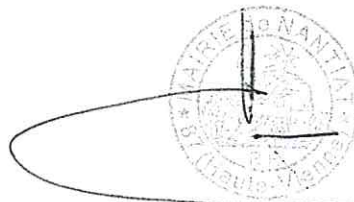
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Directeur départemental des services de secours et d'incendie 87,
- au Responsable du service SAMU/SMUR 87,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac.

Fait à Nantiat, le 12 septembre 2018

Le Maire,
Daniel PERROT



Le Maire de la Commune de NANTIAT,

Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L-113-1 et R 113-1,
Vu le code des communes,
Vu l'arrêté Général des Collectivités Territoriales, partie législative,

Considérant la demande de travaux reçue le 22 août 2018 de la Société SOGELINK, domiciliée à DARDILLY (69134) pour la création d'une chambre Télécom à Fayolet et Maison Rouge, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : Considérant les travaux d'installation de la fibre optique sur une partie de la voie communale n°1 au lieu-dit « Fayolet » en direction du village de Maison Rouge, du n° 1 au n° 8 à Maison Rouge, et en remontant le chemin vers « Peu de Rats », une circulation alternée sera mise en place avec des feux tricolores ou des panneaux de signalisation.

Les travaux débuteront le lundi 17 septembre 2018 pour une durée de 30 jours.


Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'intéressé pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du SDIS 87,
- Monsieur le responsable du service SAMU/SMUR 87.

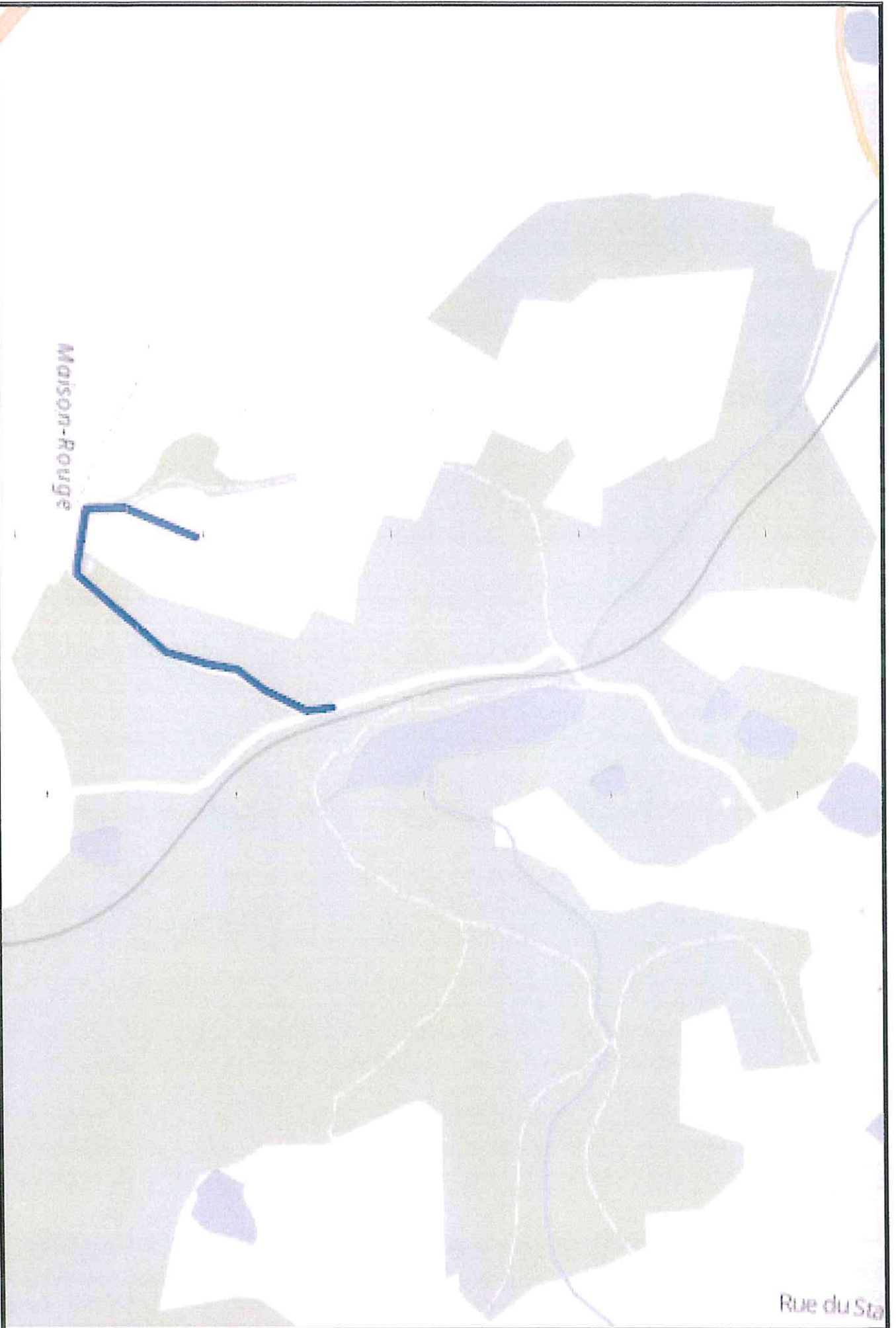
Fait à NANTIAT, le 12 septembre 2018.

Le Maire,



A circular official seal of the Municipality of Nantiat. The seal contains a central emblem, possibly a coat of arms, surrounded by the text 'MAIRIE DE NANTIAT' and '87140'. A signature is written across the seal.

Daniel PERROT



(45.997602 1.164754):(45.997259 1.164819):(45.996692 1.164411):(45.996320 1.164003):(45.995917 1.163896):(45.995366 1.163660):(45.994188 1.162136):(45.994188 1.161965):(45.994307 1.160849):(45.994814 1.160828):(45.995768 1.161407):(45.995753 1.161407):